

Contribution relative à la personnels du professorat et de sur l'école de la confiance

réforme de la formation des l'éducation introduite par la loi

Suite à l'annonce de la réforme de la formation des personnels du professorat et de l'éducation, la commission éducation-scolarité s'est auto-saisie. Elle regrette de ne pas être associée aux travaux.

Comme elle considère que c'est un sujet central dans la construction de l'école inclusive, elle s'est attachée à rédiger une contribution avec des recommandations, en repartant des textes existants.

1. Attendus ou prérequis à l'entrée en formation

- 1.1. Connaître les principes fondamentaux de l'école et de la société inclusives.
- 1.2. Comprendre le principe du droit à l'éducation (au sens de l'ONU) et respecter les droits de l'enfant et les droits des familles.
- 1.3. Comprendre le principe de l'accessibilité universelle.
- 1.4. Avoir pris conscience que le métier d'enseignant conduit à permettre la réussite de tous les élèves, quels que soient leurs difficultés, leurs besoins éducatifs particuliers ou les situations de handicap qu'ils connaissent.
- 1.5. Avoir bien intégré à sa représentation du métier que les élèves en situation de handicap sont présents dans tous les établissements et dans toutes les classes et que la responsabilité de l'enseignant est de rendre son action pédagogique accessible.
- 1.6. Avoir bien intégré à sa représentation du métier que la scolarisation d'un élève en situation de handicap relève d'un travail d'équipe et qu'un enseignant peut donc être amené à collaborer plus ou moins quotidiennement, y compris dans la classe, avec d'autres enseignants (spécialisés ou non), avec des personnels d'accompagnement (AESH) et avec des professionnels de l'action sociale, médicosociale ou sanitaire.

2. Éléments à introduire dans les référentiels

	Compétences	Formation
Tous (PE, PLC, CPE) ¹	<p>Savoir organiser la participation effective de tous les élèves à l'ensemble des activités d'enseignement et de vie scolaire.</p> <p>Prévenir toute forme de discrimination au sein de la classe et/ou de l'établissement. Valoriser les valeurs de solidarité, d'égalité et de respect.</p> <p>Savoir définir, organiser et actualiser la collaboration pratique avec les AESH dans le cadre des projets personnalisés des élèves. Savoir coopérer avec les environnements des élèves en situation de handicap : services médico-sociaux, services sociaux Savoir travailler avec les parents prenant en compte leur expertise d'usage Être capable de participer à la co-construction et à la mise en œuvre d'un projet ou plan personnalisé intégrant les aménagements, adaptations et moyens de compensations dont bénéficie l'élève.</p>	<p>Notions de pédagogie universelle, références internationales</p> <p>Enseignements sur les valeurs de l'école, les Droits de l'homme, l'éthique et la déontologie.</p> <p>Principes de collaboration, de coopération et de co-intervention au sein d'une classe Connaissance des environnements, place des parents, modalités de coopération.</p> <p>À partir des projets ou plans formalisés, construire les éléments de mise en œuvre</p>
PE/PLC	<p>Concevoir des activités pédagogiques adaptées aux compétences des élèves.</p> <p>Contribuer par l'observation des élèves au repérage de leurs difficultés et savoir alerter de façon proportionnée.</p> <p>Utiliser les écrits professionnels adaptés pour recueillir et formaliser les observations.</p> <p>Savoir analyser et comprendre les incidences sur les apprentissages des troubles rencontrés par certains élèves (sensoriels, moteurs, neurodéveloppementaux, psychiques, comportementaux, etc.)</p> <p>Savoir intégrer les outils de compensation (techniques, numériques) utilisées par les élèves</p>	<p>Les diverses modalités d'appropriation des savoirs fondamentaux</p> <p>Connaissances sur le neurodéveloppement de l'enfant et de l'adolescent, les grandes fonctions cognitives (mémoire, attention, langage, etc.) et les diverses familles de troubles de ce développement (TSA, TSLA, TFC, etc.) ; développement psychomoteur ; le développement de l'ensemble des fonctions (motrices, sensorielles, etc...) ou des troubles</p> <p>Connaissance des ressources extérieures à l'école.</p>

¹ PE : Professeur des Ecoles, PLC : Professeur des Lycées et Collèges, CPE : Conseille Principal d'Education

	en situation de handicap aux activités d'enseignement proposées.	
PLC	Savoir mettre en relation les éléments de didactique des disciplines d'enseignement avec les capacités réelles des élèves pour construire des situations pédagogiques adaptées. Connaître l'ensemble des possibilités d'orientation pour accompagner les projets des élèves.	Au sein des enseignements disciplinaires.
CPE	Veiller à la pleine participation de tous les élèves à la vie scolaire. Contribuer à la bonne coordination des différents temps de vie des élèves en situation de handicap au sein de l'établissement (classe ordinaire, périscolaire, dispositifs spécifiques, activités de soin ou de rééducation). Organiser la continuité de l'accompagnement humain des élèves handicapés dans les temps de vie scolaire et les activités périscolaires.	Connaissance du droit et de la réglementation applicable. Construction de projets inclusifs, mise en œuvre et analyse, à l'occasion des stages.

3. Recommandations complémentaires

- 3.1. Les formateurs : veiller à ce que les enseignants-chercheurs et les autres formateurs des instituts aient tous été sensibilisés aux principes de l'éducation inclusive, quels que soient leur discipline ou leurs champs d'intervention. Organiser des actions de sensibilisation et de formation à l'usage de tous les formateurs d'enseignants sur cette thématique.
- 3.2. Les stages : veiller à ce que lors des stages d'observation ou de pratique accompagnée dans les établissements scolaires, les enseignants en formation aient l'occasion de connaître les différents dispositifs d'éducation inclusive (Ulis, UEE, Ditep, etc.), d'observer leur fonctionnement et de s'entretenir avec les professionnels qui en assurent la responsabilité ou la coordination. Aménager la possibilité de stages pratiques dans des dispositifs inclusifs ou des établissements ou services médicosociaux.
- 3.3. Les formations croisées : encourager des échanges entre professionnels de l'Éducation nationale et du domaine de l'action sociale, médicosociale et sanitaire dans le cadre de leurs formations initiales respectives (sessions communes, par exemple) et développer des actions de formation continue permettant de professionnaliser les diverses formes de coopération pratique nécessaires à la réalisation de leur action inclusive commune. Permettre un repérage précis des environnements institutionnels des uns et des autres et une représentation juste et réciproque des métiers concernés (enseignants spécialisés ou non, éducateurs, rééducateurs, travailleurs sociaux, etc.)

- 3.4. Rendre systématique, au cours de la (ou des) première(s) année(s) d'exercice une formation complémentaire d'adaptation à l'emploi, prenant en compte les caractéristiques de l'environnement particulier de l'établissement d'affectation et la dimension inclusive de son projet. En particulier, les enseignants néo-titulaires doivent pouvoir s'approprier la dimension collective des logiques d'accessibilité pédagogique développées localement, et les dynamiques pédagogiques collégiales favorables à la réussite de tous les élèves.
- 3.5. La formation continue : rendre systématique, pour tous les personnels de l'éducation nationale, l'accès à des actions de formation tout au long de la vie permettant des mises à jour périodiques de leur connaissance des publics à besoins éducatifs particuliers, des pratiques professionnelles inclusives et des ressources pédagogiques disponibles.